



UNSA RETRAITÉS

Pouvoir d'achat des retraités : il y a urgence à compenser l'inflation.

Au 31 mars 2022, l'INSEE a mesuré une progression de l'indice des prix à la consommation sur un an de 4.5%.

Sur la même période, les pensions de retraite ont progressé seulement de 1.1% pour la pension du régime général et des régimes alignés et de 1% pour les régimes de retraite complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO.

Sur l'année écoulée, c'est un recul du pouvoir d'achat de 3.5% que subissent les retraités. Pour un retraité percevant une pension nette de 1400 € (niveau moyen de pension), la perte de pouvoir d'achat en euros constants atteint 50 € par mois.

Ce recul survient après plusieurs années de perte de pouvoir d'achat, résultant de mesures de gel des pensions, de sous-revalorisation par rapport à l'indice des prix et de majoration des cotisations sociales.

Une revalorisation urgente des pensions s'impose. Les retraités ne peuvent attendre la prochaine revalorisation de janvier 2023, qui par application mécanique du mode de calcul de l'article 161-25 du code de la Sécurité sociale, ne compensera même pas l'inflation réelle de l'année 2022.

Parce qu'il est urgent d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités, l'UNSA Retraités exige une mesure intermédiaire de revalorisation des pensions. Elle revendique une majoration de 3.5% minimum des pensions au 1^{er} juillet au titre du rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies par les retraités au cours de l'année écoulée.